



La loi et la médecine



Photo : Emmanuelle Garnier

AU NOM de mes collègues Robert-Jean Chénier, Emmanuelle Poupart, Steeves Bujold, Élisabeth Allard et Christiane Larouche, des avocats expérimentés et reconnus en matière de droit de la santé au Québec, je vous invite à lire ce numéro tout particulier du Médecin du Québec. C'est en effet la première fois que cette revue consacre autant d'espace à des thèmes liés aux aspects juridiques de la profession médicale.

Nous nous sommes donnés comme mandat d'écrire des articles le plus près possible de la pratique quotidienne des médecins. Nous avons choisi des sujets qui, nous l'espérons, sauront rejoindre certaines de vos préoccupations quotidiennes. Il y en a tant !

Qu'il s'agisse de la gestion des risques de poursuites ou des demandes d'accès au dossier médical, d'enquêtes professionnelles, d'obligations en ce qui a trait aux délais d'attente ou de l'obligation de suivi dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre médicale, vous trouverez dans ce numéro de quoi combler plusieurs de vos besoins en matière de formation médicolégale.

Bonne lecture !

M^e Pierre Belzile
Directeur du Service juridique
FMOQ

Agrement. La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et ses activités de formation continue, dont *Le Médecin du Québec*, sont agréées par le Collège des médecins du Québec. Tous les articles de cette section sont révisés par le comité de rédaction scientifique.

Post-test. Chaque mois dans *Le Médecin du Québec*, à la fin de la section de formation médicale continue, vous trouverez un post-test composé d'au plus dix questions à réponse unique. Veuillez inscrire vos réponses sur le coupon au verso de la page de questions et le retourner à la FMOQ ou remplir le questionnaire en ligne. **Trois heures** de crédits de formation de catégorie 1 seront accordées aux médecins qui auront obtenu une note de passage d'au moins **60 %**. Aucun crédit ne sera accordé au-dessous de cette note. N'entourez qu'**une seule** réponse par question. Les réponses seront publiées trois mois plus tard à la fin de la section avec les références.